

Demande de nationalité française par filiation maternelle

Par **fricou**, le **29/06/2015** à **01:21**

bonjour, monsieur, en se penchant toujours sur le même sujet qui porte l'objet d'une demande de nationalité française par affiliation maternelle dont ma mère est redevenue française par décret en 1997 à ce jour, je vous signale que j'avais 46 ans la question est bien : est-ce que je pourrais obtenir la nationalité par droit même à ma majorité? bien à vous

Par **domat**, le **30/06/2015** à **10:09**

bjr,

la naturalisation d'un parent ne peut profiter qu'à ses enfants mineurs et selon certaines conditions:

le lien de l'administration française indique:

" L'enfant mineur, non marié, acquiert de plein droit la nationalité française lorsque l'un de ses parents, avec qui il réside habituellement (ou alternativement en cas de séparation ou de divorce), acquiert la nationalité française et que son nom figure dans le décret de naturalisation du parent ou dans la déclaration effectuée par ce dernier.

Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger, alors que l'un de ses parents a acquis la nationalité française, s'il justifie avoir résidé en France avec son parent devenu français durant les 5 années qui précèdent le dépôt de la demande."

source:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3068.xhtml>

cdt